



CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-VIENNE

LE PRESIDENT

Réf : SG/LV/JR

Dossier suivi par L. VIGOUROUX

Objet : Avis sur le projet de
modification simplifiée n°8 du PLU de
PANAZOL

Magnac-Laval
20 rue Camille Grellier
87190 Magnac-Laval
Tél. : 05 55 60 92 40
Fax : 05 55 60 92 41
antenne.ml@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Laurent-sur-Gorre
1-3 place Léon Litaud
87310 Saint-Laurent-sur-Gorre
Tél. : 05 55 48 83 83
Fax : 05 55 48 83 82
antenne.sl@haute-vienne.chambagri.fr

Saint-Yrieix-la-Perche
la Seynie
87500 Saint-Yrieix-la-Perche
Tél. : 05 55 75 11 12
antenne.sy@haute-vienne.chambagri.fr

Limoges Monts et Vallées
2 avenue Georges Guingouin
CS 80912 Panazol
87017 Limoges Cedex 1
Tél. : 05 87 50 40 87
Fax : 05 87 50 40 85
antenne.li@haute-vienne.chambagri.fr

@MANGEZ_FERMIER_87



@87CHAMBRE



@CHAMBAGRI87



HAUTE-VIENNE.CHAMBRE-AGRICULTURE.FR



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Etablissement public
loi du 31/01/1924
Siret 188 702 021 00034
APE 9411Z

MONSIEUR LE PRESIDENT
LIMOGES METROPOLE - COMMUNAUTE URBAINE
Direction de l'Aménagement Durable du Territoire
Pôle Aménagement, Espace Public et Mobilités
Durables
19 RUE BERNARD PALISSY
87031 LIMOGES CEDEX 1

A L'ATTENTION D' AXELLE DUBOIS

Panazol, le 13 Octobre 202

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis le projet de modification simplifiée n° 8 du PLU de la Commune de PANAZOL ayant pour objet la désignation de cinq bâtiments pouvant changer de destination dans la zone naturelle et la modification du règlement écrit des zones agricole et naturelle du Plan Local d'Urbanisme.

Sans nous opposer à sa désignation comme pouvant changer de destination, nous vous signalons que le bâtiment situé sur la parcelle section CM n° 20 (lieu-dit Les Prades de la Tuilière) se situe à environ 100 mètres d'un corps de ferme utilisé actuellement, selon nos informations, par une exploitation agricole régie par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Celui-ci est localisé sur les parcelles section CM n° 1 et 5.

En cas de dépôt d'un permis de construire de changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle section CM n° 20, il sera nécessaire de vérifier l'utilisation des bâtiments agricoles, le statut de l'exploitation agricole (Règlement Sanitaire Départemental ou Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) et la distance au bâtiment agricole le plus proche afin de pouvoir appliquer la règle de réciprocité (L. 111-3 du Code Rural). Nos services seront à la disposition du service instructeur de Limoges Métropole pour réaliser cette analyse et rendre un avis sur le permis de construire lorsque celui-ci sera déposé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand VENTEAU.

SAFRAN